



MOUTIER ROZEILLE INFOS

Bulletin d'informations municipales n° 24

Le mot du Maire

Chers habitantes et habitants de Moutier Rozeille,

Bien que notre budget soit maîtrisé, nous rencontrons de plus en plus de difficultés et nous avons épuisé toutes les mesures d'économie possibles sans dégradation notable du service rendu.

Le passage à la semaine scolaire de quatre jours et demi a augmenté sensiblement le budget de fonctionnement (20% du transport soit près de 700 €) avec, pour les personnels, la nécessité d'introduire des heures supplémentaires (environ 650 €) et pour les parents une nouvelle organisation loin du bénéfice escompté et l'impossibilité organisationnelle de mettre en place des activités périscolaires (la demande de dérogation ayant été refusée par la directrice d'académie).

La baisse des dotations de l'Etat nous oblige à diminuer notre investissement. Par rapport à l'année 2013, en 2014, c'était 5% en moins, en 2015 c'est 17,85% et en 2017 ce sera certainement 30% de moins. Le tableau ci-dessous résume le manque à gagner :

	2013	2014	2015
<i>Dotation forfaitaire</i>	47 190€	44 833€	38 762€
<i>Contribution au redressement des finances publiques</i>	0€	2 510€	6 506€

Le désengagement de l'Etat dans l'ingénierie donne un surcroît de travail aux élus de votre commune pour éviter les honoraires d'un cabinet d'étude et nous sommes toujours en attente de la reprise de ce service par le conseil départemental. Par chance, nous avons acquis, avec l'expérience, un savoir-faire et la collaboration des entreprises est très estimable.

De même, le désengagement de l'Etat, au 1^{er} juillet 2015, dans l'étude des dossiers afférents au droit des sols (urbanisme) nous a contraints à créer un groupement de service au niveau de la communauté de communes pour y suppléer avec un coût partagé par les douze communes concernées. C'est la création de deux postes d'agent, avec les charges salariales et de fonctionnement afférentes qui se montent, pour notre commune, à environ 2 350 € en 2015 et qui devraient avoisiner les 4500€ pour les années à venir.

Le schéma de mise en accessibilité des établissements recevant du public, dont le bien-fondé est indiscutable, aura des conséquences sur le budget communal. Malgré une étude très poussée sur une nouvelle desserte organisationnelle faite en régie pour éviter les honoraires d'un cabinet d'étude, les travaux engendreront une dépense d'investissement d'environ 140 000€ difficilement supportable sur une période contrainte de trois ans.

Pour conclure, je dirais qu'à charge constante, c'est l'investissement qui serait la seule variable d'ajustement sans augmentation des taxes locales.

Nous allons essayer de limiter l'augmentation de ces taxes, aussi je vous demanderai moins d'exigences et des réflexes de citoyens responsables. Il faudra supporter qu'une lampe de l'éclairage public puisse être en panne afin de limiter le nombre d'interventions (A ce sujet, quand vous prévenez le secrétariat de la mairie, merci de préciser si c'est une panne générale ou la panne d'une seule lampe).

Il est important que les propriétaires de terrain prennent en compte l'entretien des buses aux entrées des champs. Chacun doit se réapproprier l'entretien de ses abords.

J'en profite pour remercier l'ensemble des habitants qui fournissent un réel effort d'entretien de l'espace public autour de leurs habitations (Tonte, débroussaillage, fleurissement, taille des haies, curage des fossés, nettoyage des regards etc.). Ils contribuent à limiter l'impact financier de l'entretien de notre commune.

Par contre je suis indigné d'en voir certains polluer visuellement l'image de notre commune par l'accumulation d'objets hétéroclites comme des pneus, des bâches agricoles et des déchets divers sur leur propriété. C'est un manque de respect caractérisé pour les riverains, les commerces et les habitants.

Actuellement, nous travaillons sur plusieurs dossiers :

- 1) Le schéma départemental de coopération intercommunale. Alors que nous avons du mal à digérer l'élargissement de la communauté de communes, voici que se profile une nouvelle organisation territoriale.*
- 2) Les élections régionales qui auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.*
- 3) Le recensement de la population de la commune qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.*

Soyez assurés de notre implication et de notre vigilance au profit de l'intérêt général.

Cordialement,

*Votre Maire,
Jean Paul BURJADE*

Conseil municipal du jeudi 18 juin 2015

1) Suppression des postes non pourvus au tableau des effectifs :

Cette délibération n'a pas été abordée compte tenu du fait qu'il nous faut attendre le devenir des postes contractuels.

2) Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de mise en disponibilité au 1^{er} septembre 2015, pour suivre son conjoint, de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge de l'assistance dans la classe maternelle, de la surveillance du matin et de l'entretien des salles de classe, il convient de procéder à son remplacement. Monsieur le Maire précise que, dans ce type de disponibilité, la réintégration à la demande de l'agent est de droit et qu'il est préférable de laisser le poste vacant pour répondre à cette éventualité.

Après échanges et pour assurer la continuité de la prise en charge des tâches listées plus haut, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 31 août 2015. Compte tenu des incertitudes liées à la pérennité de l'école, ce poste pourra éventuellement être pourvu sous forme contractuelle conformément à l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; cet article et son alinéa prévoient en effet cette disposition particulière pour les emplois « dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ». Dans ce cas, la rémunération sera calculée sur l'indice brut 340.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à en assurer la publicité auprès du Centre de Gestion de la Creuse et à signer tous les documents utiles à cette décision.

3) Affectation du FDAEC 2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation, pour des travaux de voirie, du FDAEC 2015, dont le montant s'élève à 4 225,00 €.

Le conseil municipal retient les travaux de voirie sur le village du Bignat, pour un montant estimé à 23 168,50 € HT, soit 27 802,20 € TTC.

Après échanges, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de mener à bien le projet.

4) Affectation des amendes de police 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie au titre des amendes de police 2014 d'un montant de 295,00 €, cette somme pouvant être employée à l'acquisition de matériel pour mise en sécurité de la voirie.

Après échanges, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les achats utiles, en relation avec cette attribution de fonds.

5) Instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015 :

1. Une nouvelle étape du désengagement de l'Etat

Depuis plus de trente ans, suite aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, l'urbanisme fait partie des compétences transférées par l'Etat aux communes. Ainsi les communes disposent de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols et désormais plans locaux d'urbanisme) et les maires délivrent les autorisations de construire. L'Etat a cependant continué à instruire gratuitement les autorisations pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme, via les Directions Départementales de l'Equipeement (DDE), puis les Directions Départementales des Territoires (DDT) par le biais de convention.

Depuis le début des années 2000, le désengagement de l'Etat s'accélère et vise à réduire la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, communément appelés, services ADS (application du droit des sols). L'adoption de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, marque une nouvelle étape, celle « *de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire* ». Elle annonce en effet la fin de cette mise à disposition, au 1er juillet 2015 dans les territoires appartenant à des intercommunalités comptant plus de 10 000 habitants.

Ce retrait impacte directement 11 communes de la communauté de communes Creuse Grand Sud (hors Aubusson), pour lesquelles cette instruction était assurée gratuitement par un service de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La ville d'Aubusson instruit déjà les actes de son territoire à sa charge.

Sont concernées :

- Les communes disposant d'un PLU (2) : Aubusson - Felletin
- Les communes disposant d'un POS exécutoire (2) : Blessac - Moutier-Rozeille
- Les communes ayant abrogé leur POS (8) : Faux la Montagne - La Villedieu - Saint Alpinien - Saint Amand - Saint Marc à Frongier - Saint Marc à Loubaud - Saint Yrieix la Montagne - Vallière

Seules les communes relevant du RNU et n'ayant pas abrogé de POS continueront à bénéficier de l'instruction gratuite par les service de l'Etat.

2. La création d'un service commun aux 12 communes au 1er juillet 2015

L'Etat n'apportant plus son concours, ce sont aux communes de prendre en charge l'instruction de leurs actes alors même que nombre d'entre elles n'ont pas la taille critique pour faire face à ce désengagement. Pour autant, il est possible dans une démarche de mutualisation des moyens et des ressources humaines de constituer, à l'instar de beaucoup d'autres territoires, un service commun aux 12 communes concernées.

Le service commun est un dispositif qui permet de partager un service en dehors de tout transfert de compétence. Le service est créé par la communauté de communes et est placé sous l'autorité fonctionnelle des maires pour lesquels il assure l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, à l'image de ce que les services de l'Etat assuraient. Le coût du service est réparti entre les communes en fonction de leur utilisation du service.

En effet, l'instruction n'est pas un transfert de compétence. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions au maire qui reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

3. Modalités de fonctionnement

Une convention est conclue entre les communes et la communauté de communes pour fixer le cadre de cette intervention ainsi que les modalités de partage des coûts.

Le service commun prend en charge en qualité de service instructeur les actes suivants :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L. 410-1-a du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par les communes.

Pour une meilleure visibilité, il est proposé de constituer un budget annexe qui retrace l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes du service commun.

La répartition du coût du service entre l'ensemble des communes se fera au prorata de la population INSEE.

Au vu de l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la création d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'application du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 et autorise le maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ce service.

6) Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) pour l'année 2015 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5,

Considérant qu'en application de l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire libre, par délibérations concordantes du conseil de la communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Considérant les montants notifiés par l'Etat pour l'année 2015 :

- Montant prélevé pour l'ensemble intercommunal : 0 €
- Montant reversé pour l'ensemble intercommunal : 369 862 €

LE CONSEIL délibère et adopte à l'unanimité la proposition de répartition libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour 2015, telle que suit :

- Part EPCI : 190 006 €
- Part communes membres : 179 856.00 €

Pour Moutier Rozeille, le montant perçu en 2014 est identique au montant reversé en 2015 et s'élève à 8 082,00 €

Conseil municipal du lundi 14 septembre 2015

1) Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée :

L'ordonnance présentée le 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Certains ERP ou IOP de la Commune ne répondant pas aux normes d'accessibilité, il est proposé au Conseil municipal d'élaborer un Ad'AP pour demande d'approbation en Préfecture.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation.

2) Reconduction du contrat de l'employé communal :

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de la nomination d'un adjoint technique de 2^{ème} classe et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, la Commune a recruté en mars dernier, conformément à l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, une personne sous la forme d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois à temps complet. Ce contrat arrive à son terme le 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de décider d'un nouveau contrat pour l'agent technique polyvalent, d'une durée de six mois à temps complet, éventuellement renouvelable, à compter du 16 septembre 2015. Cet employé sera rémunéré sur l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à établir ce nouveau contrat et à signer tous les documents utiles.

3) Proposition par la trésorerie d'une possibilité de règlement par prélèvement des factures de cantine et d'assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la DGFIP offre aux redevables des collectivités de payer les titres de recette et les factures par prélèvement automatique, moyen de paiement sûr et qui répond aux attentes des usagers.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal le coût de ce dispositif et l'intérêt qu'il représente pour la collectivité.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'opter pour ce nouveau moyen de paiement, à mettre en œuvre progressivement pour la cantine, les transports scolaires des collégiens et la redevance assainissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette décision.

4) Reconduction de la prise en charge de trois allers-retours école-médiathèque par le conseil départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du déplacement des écoles vers la bibliothèque professionnelle la plus proche (c'est-à-dire le site de Felletin de la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud), il convient de prendre une délibération afin de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse une prise en charge des frais de déplacement pour trois aller-retour Moutier Rozeille-Felletin effectués dans le courant de l'année scolaire 2015-2016.

Après échanges, le Conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité des présents et représentés et charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.

Questions diverses :

✓ **Budget assainissement**

Monsieur le Maire propose à Madame Corine GIRAUD et aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de revoir les tarifs de l'assainissement pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

✓ **Après-midi récréatif**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane PAULY pour le projet mensuel d'après-midi loisirs et précise qu'il soutiendra ce projet.

✓ **AMAC23 : baisse des dotations de l'Etat**

Pour information, Monsieur le Maire sera présent au marché de Felletin et au grand rassemblement à Chénérailles le 19 septembre 2015 pour représenter la commune.

✓ **Aquarelle, reproductions et cartes postales**

La commune a fait l'acquisition d'une aquarelle, signée de Patrice BERNARD, représentant la mairie, qui restera dans la salle du conseil. Il est décidé de faire une convention entre la mairie et l'amicale de Moutier Rozeille pour pouvoir vendre des reproductions grandeur nature et des cartes postales mises en dépôt à l'agence postale communale.

La vie de la commune

Depuis le dernier Moutier-Rozeille infos, nous avons la joie de vous annoncer:

La naissance de Mathis JANICAUD le 10 Août 2015 au foyer de Benoît et de Laura, habitants du Bourg.

Nous adressons nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à cette famille !

Nous déplorons aussi, les décès de :

Monsieur Robert MAGOUTIER, du village de « Saint Hilaire », le 29 juillet 2015,

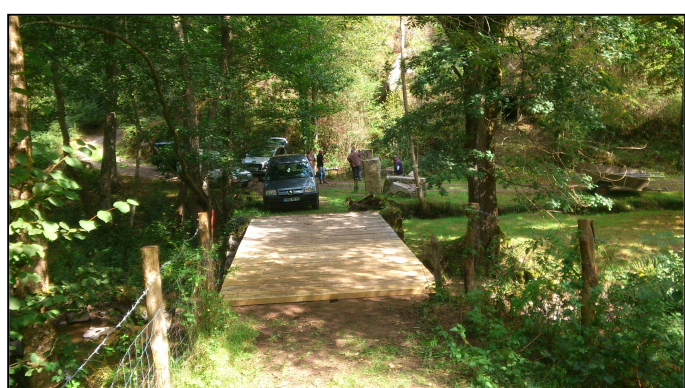
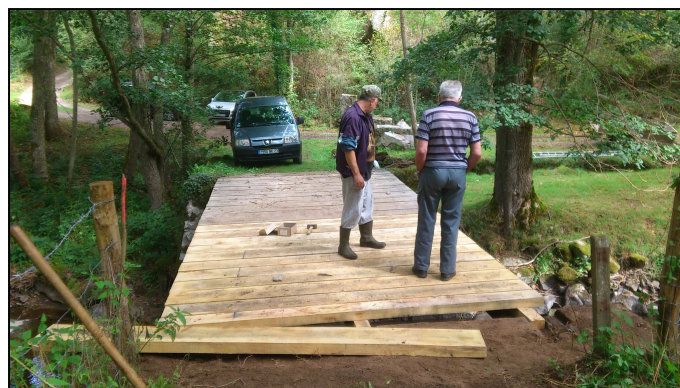
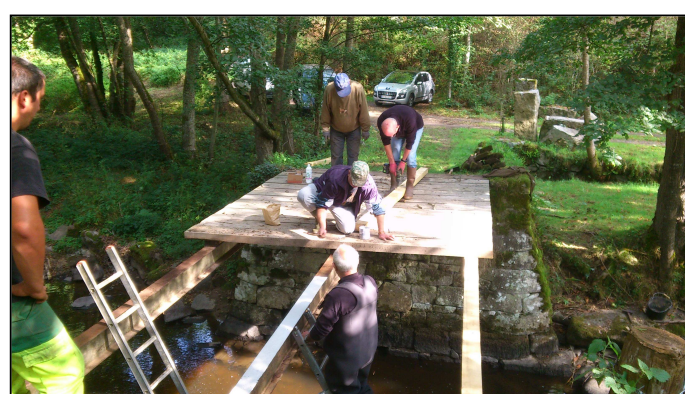
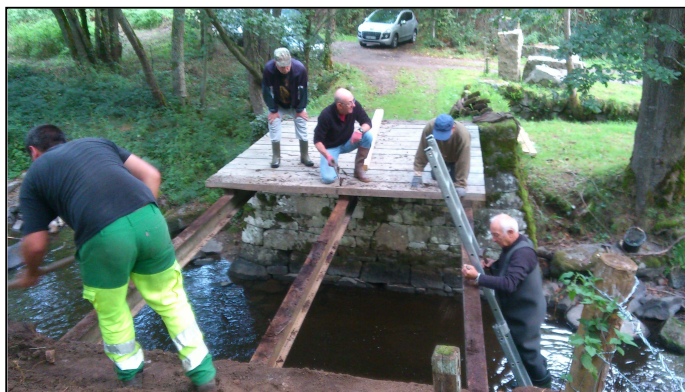
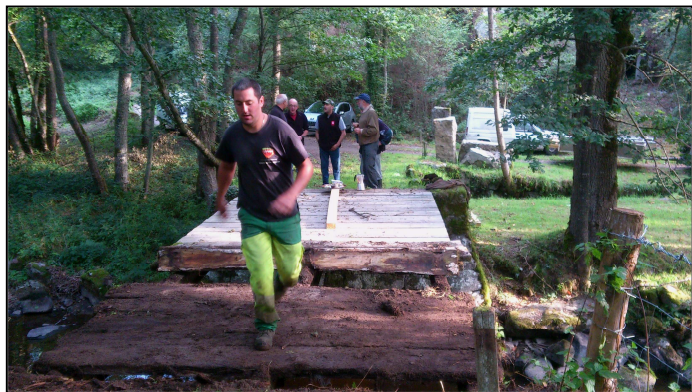
Monsieur Philippe RANDOIN, du Bourg, le 06 août 2015,

Madame Rosa VIGNANDO, du village de « Côte Ribière », le 16 septembre 2015,

A leurs familles, nous adressons nos très sincères condoléances.

Réfection en régie du Pont de Vallet

Par une matinée ensoleillée, des élus des communes de Moutier Rozeille et de Saint Pardoux le Neuf, accompagnés de leurs employés et aidés par des bénévoles, ont finalisé la réfection du Pont de Vallet. La matinée s'est achevée par un apéro champêtre offert par le Maire de Moutier Rozeille.



Et voici le résultat !

La prochaine étape, sans doute aux beaux jours de l'année prochaine, sera la construction d'un garde corps.





En 2016, le recensement se déroulera dans notre commune ! Il aura lieu du **21 janvier au 20 février 2016**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr...**et vous pouvez y répondre par internet !** Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser.

Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : répondez en ligne comme déjà 3,4 millions de personnes

Un agent recenseur recruté par la mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne.

- Pour répondre par internet, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figureront sur la notice d'information que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.
- Si vous ne pouvez pas répondre en ligne l'agent recenseur vous remettra lors de son passage les questionnaires papier concernant votre logement et les personnes qui y résident. Remplissez-les lisiblement. Il peut vous aider si vous le souhaitez et viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement en ligne, c'est encore plus simple et cela a permis d'économiser 31 tonnes de papier en 2015. On a tous à y gagner !

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

Les associations de la commune

❖ Anciens élèves de l'école de Moutier Rozeille :

Contact : La présidente, Madame Gisèle ROUSSET au 05 55 66 82 25

❖ Les Artistes de La Rozeille :

Contact : La présidente, Madame Rose NABLANC au 05 55 83 84 05

❖ RANDO NATURE :

Contact : Le président, Monsieur Roland DEUILLARD au 05 55 83 88 45

Activités à venir :

Randonnée le troisième dimanche de chaque mois. Participation : 2€00

15 Novembre : Saint Georges Nigremont 10km - départ à 13H30 Moutier Rozeille

13 Décembre : Lachaud - départ à 13H30 Moutier Rozeille

❖ TOPGYM :

Contact : La présidente, Madame Christiane PAULY au 05 55 66 30 35.

Les séances ont lieu les lundis et jeudis soir à 18H15 dans la salle des fêtes. (Hors vacances scolaires). L'ambiance est très conviviale et bien sûr, sportive.

Les jeudis sont consacrés à la Gym douce, accessible à tous pour préserver son autonomie et faire des exercices sans douleur.

Venez essayer, les premières séances sont offertes.

❖ ACCA :

Contact : Le président, Monsieur Jean Claude CLAVAUD au 05 55 66 36 34

❖ Parents d'élèves « Chabat d'entra les p'tits loups » :

Contact : La présidente, Madame Fanny CHARRIERE au 05 55 66 46 90

❖ Comité des fêtes de Moutier Rozeille :

Contact : La présidente, Madame Marie Claude CASSIER au 05 55 66 84 19

Activités à venir :

Samedi 21 novembre 2015

Soirée choucroute

Pour contacter votre maire

Sur rendez vous : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10H00 à 12H00.

Par courriel :

mairie.moutierrozeille@orange.fr

Site internet : <http://www.moutierrozeille.fr>